

Mme F. DIOUF KANTÉ ;
MM. I. DIOUF, F.-D. FAYE, S. NDIAYE, NF. CAMARA, EI H. SALL

FICHE 1 : PRESENTATION GENERALE

SEANCE DE TD N° 1

PRISE DE CONTACT :

I. NOTE

A la faculté de droit de l'Université CAD, la première séance des travaux dirigés en droit administratif constitue une occasion saisie par les enseignants pour insister sur les spécificités de la matière et la nouveauté que constitue le commentaire d'arrêt. Le droit administratif est une discipline réputée technique, ésotérique et hétérogène qui exige de l'étudiant des efforts pour retenir et exploiter la jurisprudence. Le caractère essentiellement jurisprudentiel de cette matière exige de l'étudiant des méthodes nouvelles de travail : élaboration de fiches de jurisprudence, lectures de recueils de jurisprudences... La méthodologie concernant les différents types d'exercices sera expliquée dans les fiches de TD, chaque fois qu'un type d'épreuve (dissertation, cas pratique, commentaire) devra être examiné.

II. L'ENSEIGNEMENT DE LA MATIERE

Le droit administratif fait l'objet d'un enseignement magistral dispensé en deux semestres et de travaux dirigés.

A. Le cours

1°) **L'objectif** : Le cours comporte une introduction à travers laquelle des généralités sur le droit administratif général sont abordées : définition de l'administration, contexte d'apparition, champ d'application, caractères et sources du droit administratif, et spécificités du droit administratif africain.

Le cours est scindé en deux parties. Dans la première, l'action administrative est traitée en quatre sous-parties :

- 1- L'organisation administrative ;
- 2- Les sources de la légalité administrative ;

- 3- Les finalités de l'action administrative ;
- 4- Les procédés de l'action administrative.

Il s'agit de partir de l'organisation de l'administration (Titre 1) en passant par sa raison d'être de (satisfaire des besoins d'intérêt général) pour justifier le fait qu'elle puisse utiliser des procédés exorbitants du droit commun à travers l'acte administratif unilatéral et le contrat administratif (Titre 4 : les procédés de l'action administrative) ; qu'elle ait pour mission d'assurer le bon fonctionnement des services publics et d'exercer la police administrative (Titre 3 : les finalités de l'action administrative). Son activité est cependant limitée par le principe de légalité (Titre 2 : les sources de la légalité administrative).

La deuxième partie, consacrée à l'encadrement de l'action administrative, comporte les deux sous-parties suivantes :

- 1- Le contrôle juridictionnel de l'administration ;
- 2-La responsabilité administrative.

Il s'agit de partir du fait que le principe de légalité ne peut avoir un contenu effectif que si un contrôle juridictionnel ou non juridictionnel s'exerce sur l'action administrative. Dans les deux sous-parties sont abordées les recours à la disposition des administrés soit pour faire annuler un acte administratif soit pour engager la responsabilité de l'administration.

S'il est vrai que le cours constitue le principal instrument de travail, il doit toutefois être complété par le produit des recherches personnelles de l'étudiant et être approfondi au cours des séances de travaux dirigés.

B. Les travaux dirigés

Organisés en groupes d'étudiants restreints, les travaux dirigés sont destinés d'une part, à l'acquisition de méthodes de travail et à l'approfondissement d'un savoir.

En L2, les étudiants connaissent déjà ce qui est attendu d'eux en TD.

Il est rappelé aux étudiants que la présence aux TD est obligatoire.

III. ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Outre le cours et les documents distribués en vue de la préparation des séances de travaux dirigés, les

étudiants doivent consulter impérativement d'autres instruments de travail. Les lectures personnelles complètent l'enseignement à travers notamment l'exploitation de manuels, des articles, certains ouvrages spécialisés et des documents bruts tels que les arrêts et décisions de justice, textes de lois ou décrets et rapports ou conclusions.

On trouvera ci-dessous une liste des principaux manuels ; il y a beaucoup de manuels français, dont la consultation est absolument indispensable du moins dans les parties théoriques (acte, contrat, responsabilité, service public, police administrative, etc.) Les manuels étant souvent réédités, il est souhaitable d'utiliser une édition récente.

Il est indiqué en outre quelques recueils de jurisprudence et revues juridiques.

A. Manuels et traités

L'étudiant consultera avec intérêt les manuels et traités classiques même s'il faudra tenir compte de leur nécessaire actualisation.

Voir par exemple les dernières éditions de :

- CHAPUS (R), *Droit administratif général*, Tome1, Paris, Monchrestien, 2000,
- DEBBASH(C) et COLIN (F), *Droit administratif général*, 13^{ème} édition, Ecomica. 2021, 806 p.
- DE LAUBADERE (A.), VENEZIA (J.C.) et GAUDEMET (Y.), *Droit*

administratif, 17^{ème} édition, LGDJ, 460 pages

- GAYE (O) et DIOUF (M.S.), *Le Conseil d'Etat et la pratique du recours en annulation*, Dakar , 2001.

- KANTE (B.), *Unité de juridiction et droit administratif : L'exemple du Sénégal*, Thèse pour le doctorat d'Etat en droit public. Orléans, 1983 426 p.

- Martine Lombard, Jean Sirinelli, Gilles Dumont, *Droit administratif*, 16^{ème} éd., 2025. 720 p.

- Pierre Bourdon, Jacqueline Morand-Deville, Florian Poulet, *Cours de droit administratif*, Paris, Monchrestien, 19^{ÈME} ed. 2025, 744 p.

- Demba SY, *Droit administratif*, 3^e édition, 2021, 720 p.

- Dodzi Komla KOKOROKO, *Les grands thèmes du droit administratif*, 3^{ème} édition, Les Presses du MEPS, 2025, 483 p.

- Ibrahim David SALAMI, *Droit administratif*, 2^{ème} édition, Lathom service Groupe, Bénin, 2021, 543 p.

B. Ouvrages de Méthodologie

- *Les Annales du droit*, Coll. Dalloz (sujets d'examen des universités françaises) en droit administratif. Annuel.

- BERTRAND(C) et MASSIAS (J.P.), *Droit administratif*, Paris, LGDJ, Coll. Exercices corrigés, 3^{ème} éd. 2004, 176 p. ;

- SY (D.), *Réussir son droit, guide méthodologique et*

pratique, L'Harmattan-Sénégal, 2021, 229 p.
 - GAUDEMET(Y) et VENEZIA (J.C.), *Droit administratif - Préparation à l'examen*, Paris L.G.D.J., 6e éd. 2000, 176 p.

C. Recueils de jurisprudence

1. Sénégalais

- J.M. NZOUANKEU, *Les Grandes décisions de la jurisprudence administrative sénégalaise (GDJAS), Tome 1*, Dakar, RIPAS, 1984.
 - *Le bulletin des arrêts du Conseil d'État (BACE)*, Années Judiciaires 1993-1997, 1998-2002 et 2003-2008.
 - *Le bulletin des arrêts de la Chambre administrative de la Cour suprême*, Années judiciaires 2008-2025.

2. Etrangers

- BONICHOT (J.C), CASSIA (P) et POUJADE (B), *Les grands arrêts du contentieux administratif*, 6^e éd., 2018, Dalloz.
 - COLIN (F), *L'essentiel des grands arrêts du droit administratif*, 17^{ème} éd., 2025, Gualimo éditeur, 224 p.
 -Y. Gaudemet et autres, *Les grands avis du Conseil d'Etat*, 3^{éd.}, Dalloz, 2008, 490 p.
 - LACHAUME (J.F.) et al. *Droit administratif: les grandes décisions de la jurisprudence*. 17^e éd., 2017, PUF,
 - LONG (M.), WEIL (P.), BRAIBANT (G.), DEVOLVE (P.), GENEVOIS (B.), *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, 25 éd., Dalloz, 2025, 1100 p.
 - MONIN (M.), *Arrêts fondamentaux du droit*

administratif, Paris, Ellipses, 2000, 640 p.

- PAMBOU TCHIVOUNDA (G), *Les grandes décisions de la jurisprudence administrative du Gabon*, Paris, Pédone, 1994, 645p.
 - RICCI (J.C.) *Mémento de la jurisprudence administrative*, 11^e éd., Hachette, 2017.
 - Celestin KEUTCHA TCHAPNGA, *Les Grandes Décisions de la Jurisprudence Administrative du Cameroun*, 1^{er} édition, 2017, L'Harmattan Cameroun, 728 p.
 - Salif YONABA, *Les Grandes Décisions de la Jurisprudence Burkinabè : Droit administratif*, 2^{ème} édition, 2013, Presse Africaine, 469 p.

D. REVUES

Les revues sélectionnées comportent des articles de droit administratif.

1^o) Sénégalaises et africaines

- Annales africaines (A.A)
 - Revue de l'association sénégalaise de droit pénal (R.A.S.D.P.).
 - Revue des institutions politiques et administratives du Sénégal (RIPAS).
 - Les éditions juridiques africaines (E.DJ.A.).

2^o) Françaises

- *Actualité juridique du droit administratif* (AJDA)
 - *Droit administratif* (Dr. adm.)
 - *Revue de droit public et de la Science politique* (RDP)
 - *Revue française de droit administratif* (RFDA)
 - *La revue administrative* (R.A.)

.....